

Séance du 27 juin 2025

Le vingt-sept juin deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, le Conseil Municipal d'OULCHES dûment convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Claude MERIOT Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	10
Nombre de conseillers municipaux présents :	06
Nombre de conseillers municipaux votants :	06
Nombre de conseillers municipaux pour :	06
Date de la convocation : 3 juin 2025	
Résultat du vote : adoptée	

Présents : Claude MERIOT, Bernard RETAILLAUD, Gilles RODIER, Jean-Louis BELIERES, Martine JOLIVET, Dominique TARDY.

Absent excusées : Daniel HOESSEN, Yvette LACIPIERE, Thierry DEMARS, Marie-José VIVIEN

Madame Martine JOLIVET a été élu secrétaire.

OBJET : Composition du Conseil Communautaire suite aux élections de mars
2026

Dans la perspective du renouvellement des conseils municipaux de 2026, l'ensemble des communes de la Communauté de Communes est invité à se prononcer sur la composition du prochain conseil communautaire et sur la répartition du nombre de conseillers pour chaque commune.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-6-1, qui prévoit qu'au plus tard le 31 Août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé à la répartition des sièges de l'organe délibérant de la Communauté de Communes, répartition dite de droit commun.

Le code général des collectivités territoriales prévoit un calcul de droit commun pour chaque communauté de communes sur la base de la population municipale authentifiée au 1^{er} Janvier 2025 ou la possibilité d'établir un accord local prenant en compte les particularités locales mais dans un cadre malgré tout relativement contraint.

C'est ce choix qui a été fait en 2017 par l'ensemble des communes de la communauté de communes Brenne Val-de-Creuse. La composition du conseil communautaire de la communauté a ainsi été fixée selon un accord local respectant les conditions cumulatives suivantes prévues par l'article L.5211-6-1 :

Accusé de réception en préfecture
036-213801487-20250827-DE-021-2025-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges
- la part des sièges attribués à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

Il est donc proposé de reconduire le nombre de conseillers et la répartition qui avaient été déterminés en 2017, à savoir 43 délégués répartis de la manière suivante :

Le Blanc	13
Tournon	2
Poulligny	2
Thenay	2
Concremiers	1
Ruffec	1
Rivarennas	1
Ciron	1
Mérigny	1
Rosnay	1
Douadic	1
La Pérouille	1
Vigoux	1
Néons	1

Oulches	1
Ingrandes	1
Sacieres	1
Nuret	1
St Aigny	1
Lureuil	1
Fontgombault	1
Sauzelles	1
Lurais	1
Chitray	1
Preuilly	1
St Civran	1
Luzeret	1
Chazelet	1

Conformément aux dispositions du CGCT, seules les communes n'ayant qu'un délégué doivent également désigner un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide de retenir la répartition telle que présentée ci-avant.

AUTORISE le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Claude MERIOT



Secrétaire de séance
JOLIVET Martine

Transmis à la Sous-Préfecture le

Accusé de réception en préfecture
036-213601487-20250627-DE-021-2025-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025